

VERGNET

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

SCP GVA
105 Avenue Raymond Poincaré
BP 2115
75 771 PARIS

Deloitte & Associés
7 Impasse Augustin Fresnel
BP 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

SCP GVA
105 Avenue Raymond Poincaré
BP 2115
75 771 PARIS

Deloitte & Associés
7 Impasse Augustin Fresnel
BP 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

VERGNET

Société Anonyme
1 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VERGNET, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe sur la continuité d'exploitation dans le paragraphe 1.1 qui précise les conditions dans lesquelles les comptes de la société ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation,

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 1.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation.
Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Estimations comptables

- Lors de l'arrêté de ses comptes, le groupe Vergnet est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges (note 1.4 de l'annexe). Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe et notamment les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs immobilisés liés au programme GEV HP 1MW (note 4.1.2). Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible.
- Les notes 1.14 et 4.11 de l'annexe, exposent le fait que votre groupe constitue, le cas échéant, des provisions. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses définies par la Direction sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir sur la base de tests les calculs effectués par le groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Nantes, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

SCP GVA

Deloitte & Associés

Philippe BONNIN

Associé

Eric PIOU

Associé